

Montreuil, le 29 JUIL. 2020

200654

Messieurs les co-secrétaires généraux,

Par courrier du 11 février 2020, vous appelez mon attention sur le projet de fusion des deux brigades extérieures d'Orly, qui doit s'accompagner d'une évolution du régime horaire applicable aux agents exerçant leurs fonctions dans ces brigades.

D'une part, vous estimez que ce projet est une remise en cause du protocole de 1982 et vous vous inquiétez de son impact sur le régime de travail des agents. D'autre part, vous soulignez les incidences d'ordres personnel et financier, ainsi que l'absence de présentation de la mesure aux représentants du personnel dans le cadre des instances paritaires.

S'agissant du régime de travail des agents, je rappelle que le protocole de 1982, actualisé en 2002, prévoit une durée quotidienne maximale de travail de 12 heures. Aussi, les vacations effectuées par les agents n'ont de fait pas forcément une durée de 12 heures.

Je note que la durée des vacations entre 8 h et 10 heures existe déjà pour la brigade de surveillance extérieure de Roissy intervention (BSERI), qui a pour mission la surveillance générale, la lutte contre la fraude douanière et la délinquance dans les zones aéroportuaires de Roissy et du Bourget. Les missions de 10 heures qui seront exercées par la future brigade, qui résultera de la fusion des BSE d'Orly, sont similaires à la BSERI de Roissy.

De la même façon, la brigade de surveillance extérieure spécialisée (BSES) rattachée à la direction régionale Roissy-Voyageurs, en charge de la sécurisation du fret à l'export à Roissy, fonctionne en vacations de 10 heures. À noter que les équipes maître-chien implantées à Roissy au sein de la BSERI et à Orly au sein de la BSE Pistes assurent leurs missions sur des vacations de 7 heures pour les premiers et 8 heures pour les seconds, vacations qui peuvent atteindre respectivement des durées de 10 et 12 heures.

La durée des vacations, de même que les incidences et les garanties que vous évoquez feront prochainement l'objet d'échanges avec les représentants du personnel. Le directeur interrégional de Paris-Aéroports devrait prochainement organiser la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet, qui sera suivi à la rentrée d'une présentation en CTSD auquel seront conviés l'inspecteur santé et sécurité au travail et le médecin de prévention.

Je vous prie de croire, Messieurs les co-secrétaires généraux, à l'assurance de ma parfaite considération.



Isabelle BRAUN-LEMAIRE





Paris, le mardi 11 février 2020

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE  
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects  
11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL

Objet : fusion des BSE Pistes et Fret & périphérie à Orly et fin des vacances de 12h.

Pièce jointe : protocole de 1982, actualisé en 2002.

Madame la directrice générale,

Le 7 février, en aparté de la Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de la Direction Interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA), la représentation du personnel a appris du Directeur régional d'Orly le projet de regroupement des Brigades de Surveillance Extérieure (BSE) d'Orly Fret et Périphérie et d'Orly Pistes.

Cette nouvelle brigade fonctionnerait en vacances 06H-16H et 14H-24h, soit une durée de 10 heures.

Ceci remet en cause le protocole de 1982 actualisé en 2002, principale raison de l'attractivité des aéroports parisiens, qui permet d'effectuer des vacances de 12 heures.

Les conséquences sur les agents de ces unités sont tout d'abord d'ordre personnel. Elles impacteront tout particulièrement l'organisation de ceux qui ont des enfants en bas âge, qui habitent loin et/ou cumulent leurs vacances, qui utilisent les transports en commun.

Elles sont également d'ordre financier, le nombre d'heures de nuit et de dimanche, déjà moindre par rapport à leurs collègues des aéroports, sera considérablement diminué.

Nous nous indignons particulièrement de la considération que la direction de la DIPA accorde à son personnel.

Interrogé à plusieurs reprises sur des rumeurs de fusion, le Directeur Régional d'ORLY M.CAZALBOU a toujours assuré que les brigades resteraient inchangées.

Au dialogue social, le Directeur Interrégional M. LEGUÉ a préféré pratiquer l'« omerta ».

Ces brigades, aux missions distinctes, ont toutes deux prouvé leur efficacité en matière contentieuse.

À ce jour, rien d'officiel concernant cette fusion n'a été présenté aux agents et à la représentation du personnel. Ni en réunion brigade, ni en groupe de travail (GT) local directionnel, ni en Comité technique local (CTL) et encore moins en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Et aucune date n'a été avancée. Tout au plus sait-on que cette fusion interviendra « en 2020 », c'est-à-dire environ entre demain et le 31 décembre.

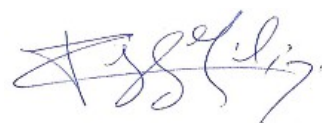
Le syndicat SOLIDAIRES Douanes demande donc à ce que les conditions horaires, qui ont incité les agents des douanes à venir exercer au sein de la DIPA, soient maintenues.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, veuillez recevoir, madame la Directrice Générale, l'assurance de notre considération distinguée.

P/ SOLIDAIRES Douanes  
Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Fabien MILIN